



## PROCES VERBAL

### **Séance du Conseil Municipal du 16 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le seize du mois de janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT-des-CORBIERES, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de *Luc CASTAN, Maire*.

Nombre de conseillers en exercice : **13**

Etaient présents (10) : ALLALI Sandra, BOULAIN Jackie, CASTAN Luc, FERRY Gérard, HURAUX Yves, MAVIT Olivier, PUJOLAS Stéphanie, THERON-CHET Marie-Christine, VERISSIMO Aude, VIE Pierre.

Etait absent (1) : Mr Sergio DESSI

Avaient donné procuration : (2)

Mme Audrey ROMUALDO donne procuration à Mr Yves HURAUX

Mme Geneviève BENAUSSE donne procuration à Mr Pierre VIE

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie PUJOLAS

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire présente ses vœux à l'assemblée. Il indique qu'une invitation à la cérémonie des vœux ainsi qu'un agenda vont être distribués prochainement.

Il déclare le conseil municipal ouvert à 18 H 30, procède à l'appel nominal des élus, demande à l'assemblée de bien vouloir signer la liste de présence.

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 12 janvier 2026 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse présentant 5 projets de délibération.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2025 :

Monsieur le Maire s'assure que l'ensemble des conseillers municipaux ont bien pris connaissance du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025.

En l'absence de page de signature du procès-verbal signé désormais par le maire et le secrétaire de séance à l'occasion de son approbation, (pratique actée en 2022), Mme THERON-CHET précise qu'elle transmettra ses remarques.

Le conseil municipal, à la majorité, approuve le projet de procès-verbal du secrétaire pour la séance du 24 novembre 2025.

Désignation du secrétaire de séance :

Suite au refus des membres de l'opposition présents, Madame Stéphanie PUJOLAS propose de tenir le rôle de secrétaire de séance.

### **DÉCISIONS DU MAIRE**

Dans le cadre du compte rendu des décisions prises par le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code des Collectivités, Mr Luc CASTAN indique qu'il y a eu préemption depuis le dernier Conseil Municipal du 24 novembre 2025 pour une des six propositions.

Il s'agit de la parcelle cadastrée C421, d'une superficie de 78 ca, appartenant à la famille GOUZY, située 13 rue du château à ROQUEFORT-des-CORBIERES (remise du plan cadastral aux membres du conseil municipal). Il précise l'intérêt de cette démarche liée à la situation géographique du bien (étroitesse de cette rue). Le coût global de cette acquisition s'élève à 25 000 euros (21 000 € + 4 000 € de commission).

### **DÉCISIONS A CARACTERE BUDGETAIRE**

Monsieur le Maire indique que trois décisions à caractère budgétaire (Budget Principal) au titre de la fongibilité des crédits, ont été prises en application de l'article 3 II. de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 depuis le dernier Conseil Municipal du 24 novembre 2025.

Mr HURAUX prend la parole et explique qu'en raison d'une insuffisance de crédits en section de fonctionnement, il est nécessaire d'opérer quelques ajustements afin de ne pas être en dépassement de crédits :

- au compte 611 (Prestations de services de 10 740 €) qui a enregistré, depuis 2025, les frais précédemment comptabilisés au compte 604 d'actes instruits au titre des dépôts de Permis de Construire ;
- au chapitre 66 : intérêts d'un montant de 1260 € pour la période du 4<sup>ème</sup> trimestre 2025 du prêt FCTVA validé en séance de conseil municipal du 1<sup>er</sup> août 2025 ;
- au chapitre 21 au titre du rééquilibrage des comptes d'investissement pour un montant de 63 170 €.

*Note :*

*Mme THERON-CHET : Ça correspond à quoi ?*

*Yves HURAUX énumère les chapitres concernés.*

### **AVANT DE DEBUTER LA SÉANCE :**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter trois points à l'ordre du jour, s'agissant :

- d'une demande de subvention exceptionnelle émanant de l'association « ATELIER DU BIEN ETRE » :

*Note : A la question de Mme THERON-CHET, Mr HURAUX répond qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter le budget dédié aux associations, qu'il a vérifié avec Cécile. Toutefois il s'emploie à faire le nécessaire à la demande de Mr FERRY.*

- d'une demande de subvention exceptionnelle émanant de l'association « DIANE ROQUEFORTOISE »

*Note : Mr FERRY précise qu'il est contre par convictions personnelles.*

Il est précisé que ces demandes sont parvenues en mairie après l'envoi de la convocation à la présente séance.

- Achat de parcelles à Monsieur Yannick FRESQUET.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité sur ces trois points ajoutés à l'ordre du jour.**

## **LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR :**

- 1 - Transfert de la compétence « Relais Petite Enfance » au SIVOM CORBIERES MEDITERRANEE
- 2- Tracé d'une canalisation de gaz naturel TEREKA – Signature d'une convention instituant une servitude de passage
- 3- Renouvellement de la convention de participation financière de la commune aux frais d'écolage des enfants scolarisés dans l'école LA CALENDRETA LO BECARUT de Sigean
- 4- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal 2026
- 5- Proposition de mandat au Département de l'Aude au titre de la Déclaration d'Intérêt Général d'Urgence [DIGU]

## **AJOUT DE TROIS POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

- 6- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ATELIER du BIEN ETRE
- 7- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association DIANE ROQUEFORTOISE
- 8- Achat de parcelles à Monsieur Yannick FRESQUET- RESERVE FONCIERE

## **Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.**

### **OBJET N°1 : Transfert de la compétence « Relais Petite Enfance » au SIVOM CORBIERES MEDITERRANEE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la séance du 28 octobre 2025, le Conseil syndical du SIVOM Corbières Méditerranée a adopté la création d'une compétence à la carte « Relais Petite Enfance » (RPE), définie comme suit :

Création, organisation, gestion et animation d'un service de Relais Petite Enfance à destination des assistants maternels, des gardes d'enfants à domicile et des familles, conformément à la réglementation en vigueur.

Il indique que cette compétence est exercée à la carte, laissant à chaque commune membre la possibilité d'y adhérer ou non.

Monsieur le Maire expose sa volonté de transférer cette compétence et souligne l'importance du service RPE, qui constitue un accompagnement structurant pour les professionnels de l'accueil individuel du jeune enfant et pour les familles du territoire.

#### **Note :**

*Madame VERISSIMO est favorable à ce projet d'accompagnement des familles qui disposeront d'un interlocuteur pour les renseigner. Elle précise que cette compétence permettra de créer une dynamique, des liens entre les assistantes maternelles puisque des professionnels circuleront dans les communes.*

*Gérard FERRY regrette l'absence de précision sur le montant à charge de la commune.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

### **Proposition de vote par le Maire :**

**Il est proposé :**

Article 1 : **De transférer** la compétence « Relais Petite Enfance » au SIVOM Corbières Méditerranée.

Article 2 : **De notifier** cette décision au SIVOM Corbières Méditerranée dans les délais réglementaires.

Article 3 : **De mandater** Monsieur Le Maire pour signer tout document nécessaire à ce transfert et accomplir toutes les formalités afférentes.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le transfert de la compétence « Relais Petite Enfance » au SIVOM CORBIERES MEDITERRANEE.

VOTE :                                    POUR : 12                                    CONTRE : 0                                    ABSTENTION : 0

**OBJET N°2 : Tracé d'une canalisation de gaz naturel TEREGA – Signature d'une convention instituant une servitude de passage**

Monsieur Le Maire expose que le tracé de la canalisation de transport de gaz naturel DN 250 NARBONNE - CLAIRA (*Renouvellement Narbonne-Claira*) appartenant à la Société TEREGA traverse des parcelles et/ou des chemins ruraux appartenant au domaine privé de la Commune de ROQUEFORT-des-CORBIERES.

La Société TEREGA demande à la Commune de constituer une servitude de passage nécessaire à l'implantation du tronçon des canalisations et de leurs accessoires techniques dans le sol des parcelles et/ou des chemins ruraux appartenant au domaine privé de la Commune de ROQUEFORT-des-CORBIERES.

En contrepartie la Société TEREGA versera à la Commune une indemnité forfaitaire et définitive de **4 491.10 euros**.

Les modalités d'institution de cette servitude de passage seront préalablement fixées par une convention, les parcelles et/ou les chemins ruraux traversés par cette canalisation sont indiqués sur le plan parcellaire communiqué par la Société TEREGA.

Note :

*Monsieur le Maire ajoute que la canalisation, en mauvais état, doit être déplacée.*

*Il transmet le tracé à Madame VERISSIMO qui n'en a pas pris connaissance et précise à Madame THERON-CHET qu'il s'agit d'un versement unique (4 491.10 €).*

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Proposition de vote par le Maire :**

**Il est proposé :**

- **D'APPROUVER** les termes de cette convention de servitude de passage,
- **D'ACCORDER** à Monsieur le Maire tous les pouvoirs et en particulier délégation de signature pour lui permettre de signer la convention de servitude, sous-seing privé et tout document nécessaire à sa réitération par acte authentique relatifs à l'implantation de la canalisation ci-dessus désignée,
- **D'ACCEPTER** le montant de l'indemnité de servitude de **4 491.10 euros**.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte cette délibération à la majorité, Madame VERISSIMO s'abstenant.

VOTE :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

**OBJET N°3 : Renouvellement de la convention de participation financière de la commune aux frais d'écolage des enfants scolarisés dans l'école LA CALENDRETA LO BECARUT de Sigean**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé, par délibération N° 2024-64, le versement du forfait communal au bénéfice de l'école LA CALENDRETA LO BECARUT de Sigean proportionnellement au nombre d'enfants de la commune scolarisés dans cette école. Une convention a été signée en date du 28 novembre 2024 entre la commune et ladite école sur laquelle figurent les conditions de financement et les modalités de versement de la contribution communale au titre des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de ladite école. Celle-ci, arrivée à échéance, a été conclue pour l'année scolaire 2024-2025. Il convient donc de renouveler la convention pour l'année scolaire 2025-2026 pour la même durée.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des frais de participation que la commune aura à verser à ladite école pour les enfants suivants scolarisés pour l'année scolaire 2025-2026 :

SECTION	NOM-PRENOM	DATE de NAISSANCE	ADRESSE
PS	Oreste JANINA- GILLIOT	07/10/2022	1 Passage du Petit Prince 11540 ROQUEFORT-des-CORBIERES
PS	Léonce OLIVE	02/11/2022	3 Impasse Fleurie 11540 ROQUEFORT-des-CORBIERES
MS	Elio JANINA- GILLIOT	19/08/2021	1 Passage du Petit Prince 11540 ROQUEFORT-des-CORBIERES
GS	Mathi GARCIA	20/01/2020	8 Impasse de l'ancienne poste 11540 ROQUEFORT-des-CORBIERES
CE1	Yanis FOURNIER BALZANO	12/11/2018	62, avenue de Montpézat 11540 ROQUEFORT-des-CORBIERES

Note :

Monsieur le Maire précise que la collectivité a accepté de verser ce forfait communal pour 3 élèves pour l'année 2024-2025 à hauteur de 1000 € par élève.

Madame THERON-CHET souhaite savoir si d'autres communes participent et à hauteur de quel montant. Monsieur le maire répond par l'affirmative citant la commune de LA PALME et Monsieur HURAUX indique que la comptabilité analytique ne tient pas compte des frais supportés au titre de l'ALAE.

Les échanges se poursuivent sur la question du nombre d'enfants scolarisés et le risque de fermeture de classe, sur les motivations des familles à inscrire leurs enfants dans cette école, sur la qualité de l'enseignement, sur l'âge auquel sont acceptés les élèves (Madame VERISSIMO précise dès 2 ans).





parcourue par le feu de Ribaute d'août 2025 et conduira l'ensemble des travaux nécessaires. Il précise qu'il convient, par voie de conséquence, de donner mandat au Département de l'Aude.

Note :

*Monsieur BOULAIN précise qu'il s'agit de vendre le bois brûlé coupé et que des acheteurs se sont positionnés. Il rappelle qu'il convient d'aller au plus vite et que dans l'esprit, le produit de la vente compensera le coût du travail.*

*Monsieur le maire opte plutôt pour l'idée du broyage du bois, précise que la commune n'a pas été très touchée mais qu'elle doit se positionner. Il précise que 14 à 15 réunions environ, dont deux ministérielles, se sont déjà tenues auxquelles ont participé Messieurs BOULAIN et FERRY.*

*Monsieur BOULAIN indique que les premières réunions traitaient des remises en état des installations électriques et téléphoniques, des maisons des particuliers et qu'un point était régulièrement fait sur l'état d'avancement des opérations.*

*Au cours des suivantes, la question de l'APRES a été abordée.*

*Monsieur le Maire considère que l'idée d'interdire les troupeaux est absurde et que la végétation naturelle ne doit pas se remettre en place progressivement.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural et notamment ses articles L.151-36 et suivants et ses articles R.151-40 et suivants ;

**Proposition de vote par le Maire :**

**Il est proposé :**

- **De donner mandat** au Département de l'Aude pour assurer, pour le compte de la commune, la maîtrise d'ouvrage de l'opération considérée,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention de mandat dans les termes définis dans le projet joint en annexe .

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **AJOUT DES TROIS POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

**OBJET N°6 :**

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ATELIER du BIEN ETRE**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que les subventions de fonctionnement à allouer aux associations pour 2025 ont été validées lors d'un précédent conseil municipal, le 2 juin 2025.

Il expose que la commune soutient les activités menées par l'association « L'ATELIER DU BIEN ETRE » qui anime une action sportive pour les séniors.

La présidente de ladite association a transmis, en date du 14 janvier 2026, les factures relatives aux activités menées de septembre à décembre 2025. Pour lui permettre le paiement de cette somme (805 €), une subvention exceptionnelle de 235 euros est nécessaire en complément de la somme de 2 500 € accordée précédemment.

Monsieur le Maire, sensible aux efforts menés par ladite association, propose de compléter la subvention initiale d'un montant de 2500 euros par le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 235 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1611-4, L2121-29, L.2311-7,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le rapport et la proposition faite au Conseil Municipal par Monsieur le Maire,

Vu les factures présentées par la présidente de l'association, « ATELIER DU BIEN ETRE »,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant l'intérêt de soutenir au mieux cette association roquefortoise dans ses actions,

**Proposition de vote par le maire :**

**Il est proposé :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 235 euros à l'association «ATELIER DU BIEN ETRE »,

- **D'IMPUTER** cette dépense à l'article 6574 du Budget Principal,

- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association ATELIER du BIEN ETRE.

a délibération.

VOTE :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**OBJET N°7 :**

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association DIANE ROQUEFORTOISE**

Monsieur le maire indique avoir été destinataire, en date du 14 janvier 2026, d'une demande émanant de l'association « DIANE ROQUEFORTOISE» rappelant l'annulation de l'évènement prévu le 8 août 2025 «Fête du sanglier», à la suite de l'incendie du 5 août 2025, pour des raisons de sécurité.

Pour compenser l'impact de l'annulation de cette manifestation et afin de soutenir cette association, Il propose de lui accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1611-4, L2121-29, L.2311-7,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le rapport et la proposition faite au Conseil Municipal par Monsieur le Maire,

Vu la demande présentée par le président de l'association « DIANE ROQUEFORTOISE»,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant l'intérêt de soutenir au mieux cette association roquefortoise dans ses actions,

**Proposition de vote par le maire :**

**Il est proposé :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros à l'association «DIANE ROQUEFORTOISE »,

- **D'IMPUTER** cette dépense à l'article 6574 du Budget Principal,

- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association DIANE ROQUEFORTOISE, Monsieur FERRY votant CONTRE.

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 01 ABSTENTION : 0

**OBJET N°8 :**

**Achat de parcelles à Monsieur Yannick FRESQUET- RESERVE FONCIERE**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que la commune trouve intérêt à constituer une réserve foncière et à acquérir ainsi les terrains, en nature de parcelles de landes, cadastrés section D582 et D583 et situés au lieu-dit Saint Martin.

Il souhaite capter cette opportunité afin de poursuivre la conduite d'une politique de gestion foncière à l'échelon communal.

Cette acquisition des parcelles D582 et D583, de superficies respectives de 1 770 M<sup>2</sup> et 650 M<sup>2</sup> et appartenant à Monsieur Yannick FRESQUET, sera conclue moyennant le prix de 4 840 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2241-1 à L2241-7,  
Vu le budget communal,

**Proposition de vote par le maire :**

**Il est proposé :**

**D'ACHETER** à Monsieur Yannick FRESQUET les parcelles cadastrées D582 et D583, de superficies respectives de 1 770 M<sup>2</sup> et 650 M<sup>2</sup>, moyennant le prix de 4 840 euros,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

Après présentation de ce rapport, la délibération est adoptée à l'unanimité.

VOTE : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Questions diverses :**

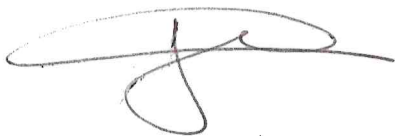
Madame THERON-CHET rappelle à Madame PUJOLAS qu'elle l'a interrogée sur la gestion des stocks, ce à quoi cette dernière indique qu'elle lui répondra par courriel.

Monsieur FERRY s'interroge sur l'intérêt de cette question. Madame THERON-CHET rappelle qu'une indemnité lui est attribuée pour ce travail.

Madame THERON-CHET et Monsieur pierre VIE quittent la salle.

Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures et 31 minutes, l'ordre du jour étant épuisé.

Le secrétaire de séance  
**Stéphanie PUJOLAS**



Le Maire  
**Luc CASTAN**

